

## ASSOCIATION VILLEMUISSON EN FETE

### STATUTS

**ARTICLE 1 er :** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : Villemoisson En Fête

**ARTICLE 2 :** Cette association a pour but d'organiser des fêtes et l'animation de la Commune de Villemoisson-sur-Orge, et ponctuellement l'animation intercommunale à caractère exceptionnel.

**ARTICLE 3 :** Siège Social :

Le Siège Social est fixé à la Mairie de Villemoisson-sur-Orge (91360). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

**ARTICLE 4 :** L'Association se compose :

- a) - Membres d'honneur,
- b) - Membres bienfaiteurs,
- c) - Membres actifs ou adhérents.

**ARTICLE 5 :** Admission :

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

**ARTICLE 6 :** Les Membres :

Sont Membres d'Honneur, le Maire de la commune et tous ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association.

Sont Membres Bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 150 Euros et une cotisation annuelle de 15 Euros, revalorisée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont Membres Actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 15 euros.

**ARTICLE 7 :** Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave ; l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

**ARTICLE 8 :** Les ressources de l'Association comprennent :



1°) - Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;

2°) - Les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements, des communautés d'agglomération et des Communes

3°) - Les dons et legs

**ARTICLE 9 : Conseil D'Administration :**

L'Association est dirigée par un Conseil de douzes membres maximum, élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e) ;
- 2) Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s ;
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- 4) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e)

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**ARTICLE 10 : Réunion du Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou du Vice-Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

**ARTICLE 11 : Assemblée Générale ordinaire :**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président ou le Vice-Président, assisté des membres du Conseil préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection à bulletin secret des membres du conseil.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

La présence du quart des membres doit être réalisée pour que les décisions de l'Assemblée Générale soient valables.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité des membres présents.

**ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, les Président ou le Vice-Président, peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11

Une telle Assemblée devra être composée du tiers au moins des membres. Il devra être statué à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

**ARTICLE 13 : Présence aux Assemblées :**

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du Bureau. Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit. Chaque membre ne peut être porteur de plus de trois pouvoirs.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion des Assemblées sur première convocation, l'Assemblée pourra se tenir 30 minutes après l'heure de convocation initial. L'assemblée pourra alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

**ARTICLE 14 : Règlement intérieur :** Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment, ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

**ARTICLE 15 : Dissolution :**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Le Président

Stefan Raguigne  
25/10/2018  


La secrétaire

NATHALIE RAGUIGNE  
25/10/2018

